



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/70

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SOCLE LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB 2025-2030

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

La loi de finances pour 2024 a prorogé l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur la durée du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions sur des thématiques définis.

En tant qu'annexe du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 11 Avril 2024, cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le Contrat de Ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241218-DELIB-2024-70-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

Axe	Actions
Renforcement de la du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur HLM de la GUP
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	Renforcement nettoyage
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritrus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation/sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux ass

Petits travaux d'amélioration de la qualité	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

A Libercourt, cette convention concerne le quartier prioritaire de la Haute Voie et les bailleurs Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat et SIA Habitat. Au total, cela représente environ 71 311,47 € annuels (sur la base des données 2019).

Il est à noter que la commune ne dispose pas à ce jour des montants de l'abattement TFPB actualisés correspondants à la nouvelle géographie du quartier prioritaire de la Haute Voie définie par le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023. Les montants utilisés sont donc ceux définis par l'Etat dans la précédente convention socle.

Un avenant sera conclu et signé en 2025 afin de compléter ces informations et actualiser les montants par bailleur et par quartier.

Le conseil municipal ;

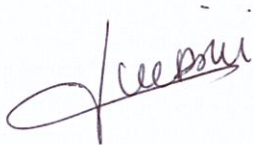
- Vu la circulaire USH 57/18 du 9 Juillet 2018 qui conditionne cet abattement à la signature d'une convention, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département.
- Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant sur la redéfinition du cadre de la Politique de la Ville et crée les nouveaux Contrat de Ville pilotés à l'échelle intercommunale ;
- Vu le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains pour la période 2024-2030 et abrogeant le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 ;
- Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;
- Vu l'article 73 de la loi de finances 2024 du 29 Décembre 2023 qui modifie l'article 1388 bis du code général des impôts en appliquant l'abattement TFPB sur la période 2025-2030 ;
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération « Engagements Quartiers 2030 » approuvé par délibération n°24/014 du 22 Février 2024 et signé le 11 Avril 2024.

et après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 22 Novembre 2024 et avis favorable de la commission « Finances- Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

- 1) de signer la convention-socle locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2025-2030 repris en annexe n°3 à la présente, avec une clause de revoyure en 2027.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication : 18 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le 18 DEC. 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

